



**BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES**

**Sixième réunion**

**La Haye**

18 octobre 2017

Ordre du jour et décisions

*La réunion était présidée par le Président de l'Assemblée, S.E. M. Sidiki Kaba (Sénégal)*

**1. Préparations en vue de la seizième session de l'Assemblée**

*a) Nouveau Bureau*

*Consultations régionales sur la composition du prochain Bureau*

En ce qui concerne le Groupe des États d'Europe orientale, le représentant de la République tchèque a signalé que le Groupe avait proposé la candidature de l'Estonie, la Serbie, la Slovaquie et la Slovénie comme membres du futur Bureau. La Roumanie a signalé avoir retiré sa candidature afin de faciliter le consensus dans le Groupe des États d'Europe orientale et présentera sa candidature pour le mandat de 2021-2023.

Les représentants des groupes d'États d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que les Groupes d'États d'Europe occidentale et autres États ont fait savoir que les consultations étaient toujours en cours dans leurs groupes respectifs.

Le Président a encouragé les groupes régionaux qui ne s'étaient pas encore mis d'accord sur une nouvelle liste de candidatures, à poursuivre les consultations afin que le Bureau puisse être en mesure de recommander l'élection des futurs membres du Bureau par acclamation.

*b) Élections judiciaires*

*i) Commission consultative sur la présentation des candidatures au poste de juge*

Le Président a fait référence au rapport de la sixième réunion de la Commission consultative sur la présentation des candidatures au poste de juge,<sup>1</sup> document ICC-ASP/16/7 et a remercié les membres de la Commission consultative pour leur travail. Il a encouragé les membres du Bureau à soumettre ce rapport à l'attention de leurs groupes régionaux respectifs.

---

<sup>1</sup> ICC-ASP/16/7.

Le Bureau a décidé de proposer d'inclure le texte dans la résolution omnibus (annexe I).

*ii) Scrutin fictif*

Le Président a rappelé à tous les États Parties que le Secrétariat avait prévu un scrutin fictif le vendredi 1er décembre 2017, au siège des Nations Unies à New York, pendant la pause du déjeuner et il a encouragé tous les États Parties à y participer car, dans le passé, cet exercice s'était avéré utile pour aider les délégations avec la procédure électorale et pour apporter des éclaircissements le cas échéant.

*c) Élections au Comité du budget et des finances*

Le Président a constaté qu'à la fin de la période de présentation des candidatures le 8 octobre 2017, après trois prolongations, le Secrétariat avait reçu 8 candidatures pour les six sièges disponibles au Comité du budget et des finances. Il apparaît dans le document de présentation des candidatures ICC-ASP/16/6,<sup>2</sup> que le nombre de candidatures présentées dans le Groupe des États d'Asie-Pacifique et dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États dépassait le nombre de sièges vacants pour ces groupes. Dans le Groupe des États asiatiques, trois candidatures ont été présentées pour deux sièges à pourvoir et dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, deux candidatures ont été présentées pour un siège vacant.

Eu égard aux dispositions de la résolution ICC-ASP/1/Rés.5, paragraphe 9<sup>3</sup> et tenant compte de ce qui s'est pratiqué dans le passé au Bureau, le Président a tout d'abord demandé aux États Parties concernés de mener des consultations en vue de se mettre d'accord sur des candidats de consensus et de l'informer du résultat le 5 novembre au plus tard. Si ces consultations restaient infructueuses, il demanderait alors à un membre du Bureau de chacun des deux groupes régionaux de mener des consultations au sein du groupe afin de parvenir à présenter des candidats de consensus.

*d) Présentation des candidatures de scrutateurs nationaux*

Le Président a rappelé que le 5 juin et le 22 septembre 2017 il avait demandé à tous les groupes régionaux de communiquer au Secrétariat les noms des scrutateurs nationaux qu'ils avaient sélectionnés. Aucun groupe régional n'ayant choisi son scrutateur national, il les a encouragés à poursuivre leurs consultations afin de sélectionner chacun leur scrutateur national avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Le Président a déclaré que les scrutateurs nommés par l'Assemblée exerceront leur fonction pour toutes les élections qui se tiendront au cours de la seizième session. Il a rappelé en outre que le Secrétariat tiendra une séance d'information pour les scrutateurs nationaux le 1<sup>er</sup> décembre 2017 au siège des Nations Unies.

*e) Comité de vérification des pouvoirs*

Le Président a rappelé avoir demandé aux représentants des groupes régionaux le 22 septembre 2017 de s'assurer que les membres du Comité de vérification des pouvoirs qui ont

---

<sup>2</sup> Élections des membres du Comité du budget et des finances.

<sup>3</sup> « 9. On n'épargnera aucun effort pour élire les membres du Comité par consensus, sur la base d'une recommandation du Bureau. Pour formuler sa recommandation, le Bureau consultera les groupes régionaux. En l'absence d'un accord au sein du groupe régional concerné, le Bureau ne fera pas de recommandation concernant ce groupe. »

exercé leur fonction lors de la quinzième session<sup>4</sup> seront disponibles pour s'acquitter de leur mandat dans ce Comité à l'occasion de la seizième session.

À cet égard, un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a signalé que la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne solliciteront pas une nouvelle nomination au Comité. Étant donné qu'aucun État n'avaient été désigné, le Président a encouragé les membres du Bureau à poursuivre leurs consultations au sein de leurs groupes régionaux respectifs afin de désigner les membres du Comité pour la seizième session.

#### *f) Programme de travail*

Le Bureau a défini d'un commun accord un programme de travail daté du 18 octobre 2017 pour la seizième session

S'agissant des points 3 et 4<sup>5</sup> de l'ordre du jour provisoire,<sup>6</sup> le Bureau a décidé ce qui suit :

a) S'il y a consensus au sujet des membres du Bureau avant l'ouverture de la session, le Bureau recommandera d'élire le prochain Bureau par acclamation, le premier jour de la session.

b) En cas d'absence de consensus, l'Assemblée procédera ultérieurement à l'élection du Bureau après avoir mené à bonne fin l'élection des juges.

#### *g) Débat général*

Le Bureau a demandé au Président d'informer les États que le débat général se tiendra le mercredi 6 décembre 2017 au début de la séance de l'après-midi pour les représentants au niveau ministériel. Le débat général se poursuivra le 7 décembre 2017 durant la matinée. Suivant le nombre d'orateurs, il pourrait se poursuivre pendant la pause du déjeuner et il pourrait être nécessaire aussi d'avoir une séance dans la soirée.

Le Président a demandé au Secrétariat d'informer les États de l'ouverture de la liste des orateurs le 30 octobre 2017 (Heure de l'Europe centrale).

#### *i) Délais*

Le Bureau a recommandé, en s'appuyant sur la règle 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée et sur les décisions précédentes de l'Assemblée concernant la durée des déclarations au cours du débat, que l'Assemblée demande aux orateurs de s'en tenir à une durée de cinq minutes.

#### *ii) Participation d'observateurs et d'organisations non gouvernementales*

Compte tenu des précédentes décisions de l'Assemblée, le Bureau a recommandé à l'Assemblée d'allouer 45 minutes pour la participation au débat général des observateurs et de

---

<sup>4</sup> République tchèque, Kenya, Panama, Pérou, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>5</sup> « 3. Élection du Président pour les dix-septième à dix-neuvième sessions.

« 4. Élection de deux Vice-présidents et de dix-huit membres du Bureau pour les dix-septième à dix-neuvième sessions. »

<sup>6</sup> ICC-ASP/16/1.

l'Association du Barreau de la Cour pénale internationale, conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Le Bureau a également recommandé d'allouer 45 minutes aux organisations non gouvernementales pour faire leurs déclarations à la fin du débat général.

#### *h) Événements parallèles*

Afin de faciliter une bonne planification, le Bureau a demandé aux États, aux observateurs et aux organisations non gouvernementales souhaitant organiser des événements parallèles au cours de la seizième session de le faire savoir au Secrétariat la semaine du 30 octobre en vue de la préparation d'un projet de journal préliminaire qui sera diffusé dans la semaine du 6 novembre 2017. En raison de la disponibilité limitée des salles de conférence, le Président a encouragé les États Parties à limiter le nombre de demandes d'événements parallèles et de les répartir sur toute la durée de la session.

#### *i) Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins développés et autres États en développement*

Le Président a fait savoir que le fonds d'affectation spéciale pourrait subvenir à la participation de trois délégués. Il y aurait lieu d'apporter des contributions supplémentaires avant la fin du mois d'octobre.

Le Président a remercié les États qui avaient apporté une contribution au fonds d'affectation spéciale et a encouragé les États en mesure d'y contribuer à le faire dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin du mois d'octobre.

### **2. Participation d'États observateurs aux délibérations de l'Assemblée**

Le Président a fait référence à la lettre du 20 juillet 2017 au moyen de laquelle les Vice-présidents de l'Assemblée, l'Ambassadeur Sebastiano Cardi (Italie) et l'Ambassadeur Sergio Ugalde (Costa Rica), l'avaient conjointement informé : a) de l'approbation par le Groupe de travail de New York le 18 mai 2017, d'un projet de décision du Bureau et d'une annexe intitulée « Accord sur la participation d'États observateurs aux réunions de l'AEP » ; et b) Approbation par le Groupe de travail de La Haye en date du 20 juin 2017, de ce projet de décision et de son annexe.

Le Bureau a adopté le « Projet de décision du Bureau » ainsi que l'annexe intitulée « Accord sur la participation d'États observateurs aux réunions de l'Assemblée des États Parties » avec quelques modifications rédactionnelles (annexe II).

Le Bureau a remercié la Colombie d'avoir pris l'initiative d'introduire l'examen de la question qui était importante pour l'Assemblée et qui permettra de clarifier son Règlement intérieur concernant la participation des États observateurs aux travaux de l'Assemblée. Il s'agit là d'un pas en avant important sur ce sujet des États observateurs, qui a une incidence pour la cohérence des délibérations de l'Assemblée et pour encourager l'universalité du Statut de Rome.

### **3. Recommandations concernant l'élection du Greffier**

Le Président a rappelé la décision du Bureau en date du 16 février 2017 de confier au Groupe de travail de La Haye la préparation des recommandations au sujet de l'élection du

Greffier.<sup>7</sup> Il a signalé que le 28 septembre 2017, la Présidente de la Cour lui avait transmis la liste de présélection des candidats<sup>8</sup> ainsi que des statistiques illustrant la répartition géographique et la représentation équitable des candidatures des hommes et des femmes reçues par la Cour.<sup>9</sup>

Le Coordinateur du Groupe de travail de La Haye, l'Ambassadeur Sergio Ugalde (Costa Rica), a informé le Bureau que le Groupe de travail de La Haye avait entamé le processus de consultation concernant les recommandations qui seront transmises au Bureau pour examen. Il a distribué un avant-projet de recommandation le 9 octobre sollicitant les commentaires des États Parties, et la version révisée en date du 17 octobre tenait compte des commentaires reçus. Il a l'intention d'achever les discussions lors de la réunion prévue pour le 24 octobre. Le projet de recommandation sera alors transmis au Bureau

#### **4. Mécanisme de contrôle indépendant**

##### *Rapport trimestriel*

Le Bureau a pris note du « Rapport trimestriel d'activité au Bureau : juillet à septembre 2017 » daté du 12 octobre 2017 qui avait été présenté au Bureau par le Chef du Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) conformément à la résolution ICC-ASP/12/Rés.6.

##### *Rapport annuel*

Le Bureau a pris note du Rapport annuel du Chef du MCI, présenté conformément à la résolution ICC-ASP/12/Rés.6.<sup>10</sup>

S'agissant de l'amendement proposé par le Chef du MCI, intitulé « Proposition d'amendements de la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve »,<sup>11</sup> concernant les étapes procédurales relatives à l'enquête à la suite d'une allégation de faute professionnelle à l'encontre de fonctionnaires élus, le Bureau a demandé au Groupe d'étude sur la gouvernance d'examiner les propositions et de transmettre ses recommandations au Groupe de travail sur les amendements. Ce dernier présentera une recommandation sur ce point à la dix-septième session de l'Assemblée.

Le Chef du MCI a fourni des éclaircissements sur les procédures respectées dans la mise en œuvre du mandat du MCI en faisant observer que certaines procédures permettaient aux responsables des organes de mener leurs propres enquêtes. En réponse à une question relative à une cartographie du système normatif applicable au travail et aux activités des fonctionnaires élus et du personnel, le Chef du MCI a indiqué qu'il communiquerait au Bureau un document sur le sujet.

Le Bureau a demandé au MCI de présenter dans les prochaines semaines un rapport sur le système normatif s'appliquant au travail/aux activités/déclarations des fonctionnaires élus et du personnel, y compris les anciens fonctionnaires élus et les anciens membres du personnel de la Cour, de recenser toute incohérence ou lacune dans le code ou les codes de conduite des différents organes et le moyen éventuel d'y remédier en tenant compte des meilleures pratiques d'autres organisations internationales / tribunaux internationaux et de suggérer au Bureau et à l'Assemblée de prendre certaines options spécifiques à cet égard.

---

<sup>7</sup> Les dispositions pertinentes sont les suivantes : article 43, paragraphe 4, du Statut de Rome et règle 12, paragraphe 2 du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>8</sup> Élection du Greffier de la Cour pénale internationale (ICC-ASP//16/28/Rév.1, annexe I).

<sup>9</sup> Ibid., appendice.

<sup>10</sup> ICC-ASP/16/8.

<sup>11</sup> Ibid., annexe I.

Certains ont estimé que le travail du MCI était important du point de vue de l'intégrité et de la réputation de la Cour.

## **5. Activités du Président**

Le Président a rappelé que, chaque année au cours de sa présidence, un événement s'était tenu au Sénégal pour marquer la Journée de la justice pénale internationale le 17 juillet. Le thème de cette année portait sur les « Défis et opportunités de la CPI à la veille du 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome ». Des ministres de la Justice d'États Parties africains et d'États non parties, le Vice-président Sergio Ugalde, des représentants de la Cour, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et des membres de la société civile y ont participé. La Conférence a débattu de la nécessité de renforcer les relations entre l'Afrique et la Cour, de renforcer la coopération avec la Cour et de promouvoir la complémentarité et l'universalité.

Il a également participé à la 72e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et a tenu des réunions bilatérales avec les ministres des Affaires étrangères des États Parties et non parties, notamment de la France, afin de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et de renforcer le soutien diplomatique et politique à la Cour.

Le 20 octobre, le Président participera au séminaire de Paris organisé par les co-facilitateurs pour la coopération, l'Ambassadeur Philippe André Lalliot (France) et l'Ambassadeur Momar Diop (Sénégal), sur le sujet de « La Cour Pénale internationale et la coopération internationale : les défis du recouvrement des avoirs ».

## **6. Questions diverses**

### *a) Ordre du jour et décisions de la cinquième réunion du Bureau*

Le Bureau a adopté l'ordre du jour et les décisions de sa cinquième réunion, datés du 17 octobre 2017.

### *b) Date effective de l'instrument de retrait du Statut de Rome*

En réponse à une demande concernant la date effective de l'instrument de retrait du Statut de Rome d'un État Partie le 27 octobre 2017, le Président a signalé qu'aucune autre information n'avait été reçue.

\* \* \*

Les membres du Bureau ont remercié et félicité le Président pour son dynamisme et ses réalisations au cours de son mandat qui prendra fin en décembre. Puisqu'il s'agissait vraisemblablement de sa dernière réunion du Bureau à La Haye, le Président a exprimé ses remerciements au Vice-président Sergio Ugalde, aux autres membres du Bureau, aux facilitateurs et aux points de contact ainsi qu'aux délégations basées à La Haye pour leur infatigable soutien durant son mandat.

\* \* \*

## **Annexe I**

### **Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge – texte à inclure dans la résolution omnibus**

L'Assemblée prend note du rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, sur les travaux de sa sixième réunion<sup>1</sup> qui contient des recommandations pour l'élection de six juges au cours de la seizième session de l'Assemblée.

---

<sup>1</sup> ICC-ASP/16/7.



**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR  
PÉNALE INTERNATIONALE**

**DÉCISION DU BUREAU**

**18 octobre 2017**

*Le Bureau de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,*

*Considérant* qu'en vertu de l'article 112 (3) (c) du Statut de Rome, le Bureau aide l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités,

*Conscient* que certaines questions se sont posées au sujet de la participation d'États observateurs aux réunions de l'Assemblée,

*Tenant compte* de l'appel lancé par l'Assemblée des États Parties en vue d'intensifier leurs efforts de promotion de l'universalité,<sup>1</sup>

*Convaincu* que la participation aux diverses réunions de l'Assemblée des États Parties, dans un esprit d'ouverture, accroît la transparence et contribue à une meilleure compréhension du système du Statut de Rome et que cette participation devrait inciter à promouvoir l'universalité du Statut de Rome, tout en reconnaissant la nécessité, pour certaines délibérations de l'Assemblée, de se tenir uniquement entre les États Parties au Statut de Rome,

*Rappelant* la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties concernant les principes généraux qui s'appliquent dans le cas des réunions publiques et privées de l'Assemblée des États Parties,

*Rappelant* que lors de sa première session, l'Assemblée a décidé que les États observateurs devraient être autorisés à participer à ses délibérations mais ne pourraient pas participer à la prise de décisions,<sup>2</sup>

*Rappelant* que, conformément à la règle 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, on entend par « États observateurs » les États qui ont signé le Statut de Rome ou l'Acte final de la Conférence de Rome et qui, conformément à l'article 112, paragraphe 1, du Statut de Rome, peuvent être observateurs dans l'Assemblée ;

1. *Décide* d'adopter « L'accord sur la participation des États observateurs aux réunions de l'Assemblée des États Parties » joint à la présente.

2. *Décide* de demander au Secrétariat de distribuer le texte de la présente décision et le document joint, aux États Parties et aux États observateurs.

<sup>1</sup> Résolution ICC-ASP/15/Rés. 5, « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », par.1.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Première session, New York, 3-10 septembre 2002 (ICC-ASP/1/3), partie I, par. 12.

## Appendice

### BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

#### ACCORD SUR LA PARTICIPATION D'ÉTATS OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

1. Le Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties concernant la participation d'États observateurs, d'observateurs et autres participants aux réunions de l'Assemblée doit être respecté dans son intégralité.

2. Aux fins du présent Accord le terme « réunion » de l'Assemblée des États Parties comprend, entre autres, les débats pléniers, réunions formelles et consultations informelles et notamment celles tenues par les groupes de travail et autres organes subsidiaires auxquels peuvent participer l'ensemble des membres.

3. Par participation des États observateurs, on entend la participation aux délibérations mais non pas à la prise des décisions, conformément au document ICC-ASP/1/3, paragraphe 12.

4. Tenant compte des dispositions de la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties selon laquelle il revient aux États Parties de l'organe subsidiaire concerné auquel peuvent participer l'ensemble des membres, de décider si les réunions en principe publiques se tiendront en privé, et si de ce fait les États observateurs intéressés ne seront pas autorisés à participer à ces réunions :

(a) Il est demandé aux présidents et facilitateurs de l'Assemblée de communiquer au Bureau toute décision prise par les États Parties dans le cadre de leurs procédures respectives permettant de tenir des réunions en privé, sans préjudice de dérogations aux procédures respectives pouvant être décidées au cas par cas par les États Parties ; et

(b) Le Bureau conservera une liste de ces décisions.

Ce qui précède est sans préjudice de toute question que l'Assemblée décide de limiter uniquement aux États Parties.

5. Les États observateurs participant à une réunion peuvent demander à faire des déclarations ou des interventions à la suite des déclarations et/ou des interventions des États Parties.

6. Les États observateurs ne seront pas exclus lorsqu'une réunion est rendue publique pour les observateurs et autres participants tel que défini aux règles 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties.

7. Le présent Accord ne s'applique pas à la participation d'autres observateurs, d'autres participants et aux États n'ayant pas le statut d'observateur dans les délibérations de l'Assemblée, tel que défini respectivement par les règles 92, 93 et 94.